

Aide humaine en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne en situation de handicap dans son parcours professionnel ou vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 4 200 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne en situation de handicap.

L'intervention de l'Agefiph vient en complément des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne en situation de handicap.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin en compensation du handicap et le contexte professionnel.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'opportunité du renouvellement est appréciée selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi).



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Le devis détaillé des adaptations reprenant le montant des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande

(carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

L'aide humaine pour un salarié ou un travailleurs indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.